

# **Arrêté fédéral sur le financement du Programme d'action Construction et Energie**

du 23 juin 1989

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 4 de l'arrêté fédéral du 23 juin 1989<sup>1)</sup> sur un Programme d'action Construction et Energie;

vu le message du Conseil fédéral du 14 novembre 1988<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## **Article premier**

Un crédit global de 46 millions de francs est ouvert pour le financement des mesures au titre du Programme d'action Construction et Energie; ce montant se répartit comme il suit:

- a. 20 millions de francs pour la rénovation de la substance bâtie;
- b. 20 millions de francs pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et
- c. 6 millions de francs pour les énergies renouvelables.

## **Art. 2**

Le Conseil fédéral peut procéder à des transferts de moindre importance entre les divers postes du crédit global.

## **Art. 3**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 8 mars 1989

Le président: Reymond

La secrétaire: Huber

Conseil national, 22 juin 1989

Le président: Iten

Le secrétaire: Anliker

32559

<sup>1)</sup> RO 1989 1896

<sup>2)</sup> FF 1989 I 41

## **Arrêté fédéral sur le financement du Programme d'action Construction et Energie du 23 juin 1989**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.02.1990
Date	
Data	
Seite	1014-1014
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 079

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.